

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2022-15 du Conseil Municipal de Gouzon en date du 4 juillet 2022,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision du 18 mars 2025** : Avenant1 lot1 VRD TPCRB :
-déviation réseau eau potable existant : 4 050 € HT
-traversée de la route allée des Lilas pour raccordement télécom : 1 079 € HT
- **Décision 2025-01 du 8 avril 2025** : Vente de pièces détachées IVECO : 3 000 € HT
- **Décision du 9 avril 2025** : réalisation d'une ligne de trésorerie de 280 000 €

Fait à Gouzon, à la date sus indiquée et publié le 15 avril 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Cyril VICTOR